Décision n° 2021-0253
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0253
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199201458	TRANSPORTS DU VAL D'OISE	95 ST GRATIEN	2 UHF
199401329	TRISKALIA	29 CONCARNEAU	1 UHF
199800399	GANDON BENOIT	51 GOURGANCON	1 VHF
199901960	OSIRIS	38 ROUSSILLON	1 UHF
199901961	OSIRIS	38 ROUSSILLON	2 UHF
199901963	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	6 UHF
199901965	OSIRIS	38 ROUSSILLON	2 UHF
200000018	OSIRIS	38 ST CLAIR DU RHONE	2 UHF
200000806	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	1 UHF
200001380	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS C2A	81 ALBI	1 UHF
200001880	OSIRIS	38 LE PEAGE DE ROUSSILLON	3 UHF
200002291	OSIRIS	38 ST CLAIR DU RHONE	2 UHF
200101846	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	2 UHF
200201611	COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	26 LE POET LAVAL	1 UHF
200300913	OSIRIS	38 ROUSSILLON	2 UHF
200301544	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	5 UHF
200501546	ATOS INFOGERANCE	77 CROISSY BEAUBOURG	1 UHF
200600319	SIVOM DE LA VALLEE DU SICHON	03 BUSSET	2 VHF
200601002	CC DE FOREZ-EST	42 FEURS	1 UHF
200601741	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	1 UHF

Annexe à la décision n° 2021-0253
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200800666	OSIRIS	38 ROUSSILLON	11 UHF
200900876	COMMUNE DE CAISSARGUES	30 CAISSARGUES	1 VHF
201000001	TROUILLARD SA	79 STE RADEGONDE	1 UHF
201000113	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	26 BEAUREGARD BARET	1 UHF
201000114	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	26 ST BARTHELEMY DE VALS	1 UHF
201100209	OSIRIS	38 ROUSSILLON	1 UHF
201301053	OSIRIS	38 ROUSSILLON	1 UHF
201301055	OSIRIS	38 ROUSSILLON	2 UHF
201301063	OSIRIS	38 SALAISE SUR SANNE	1 UHF
201400043	VIOUX DUBOIS SA	36 ST AUBIN	1 UHF
201400548	VIOUX DUBOIS SA	36 DIORS	1 UHF
201600191	ALLO TAXIS MONTOIS	40 MONT DE MARSAN	2 VHF
201801273	LEGENDRE GENIE CIVIL	44 COUERON	1 UHF
201900157	APR	75 PARIS 16	1 VHF
201900632	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	6 UHF
202001242	REGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	76 ROUEN	3 UHF
202001491	LEGENDRE IDF	92 COURBEVOIE	1 UHF